



---

## Procès-verbal

### Conseil municipal du 10/04/2025

---

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN de 18h37 à 19h15 (de la délibération n°16 à la n°19)

**Représentés** : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMMAIN représentée par René SAMUEL, Farid RAHMOUN représenté par Joëlle BLANCHARD de 19h15 à 20h24 (de la délibération n°20 à la n°28)

**Absents** : Marylise BERG-NICOLAS et Farid RAHMOUN de 18h30 à 18h37 (de la délibération n°14 à la n°15)

**Secrétaire de séance** : Aurélie DURAND

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

**Délibérations du conseil** :

**Adoption du procès-verbal du 04 mars 2025 (N° DE\_2025\_014)**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 04 mars 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

**Compte de Gestion 2024 - Budget Eau et Assainissement (N° DE\_2025\_015)**

Conformément à l'article D 2343-5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des

dépenses de l'exercice clos. Le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Blanchard Joëlle), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget Eau et Assainissement, dressé par le receveur, pour l'exercice 2024.
- **DECLARE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Monsieur Farid RAHMOUN arrive à 18h37

### **Compte Administratif 2024 - Budget Eau et Assainissement (N° DE\_2025\_016)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sabine PTASZYNSKI, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	34 701,07	0,00	35 132,88	0,00	69 833,95
Opérations exercice	100 059,38	65 993,49	139 910,66	146 319,62	239 970,04	212 313,11
Total	100 059,38	100 694,56	139 910,66	181 452,50	239 970,04	282 147,06
Résultat de clôture		635,18		41 541,84		42 177,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	44 001,60	22 245,00	44 001,60	22 245,00
Total cumulé	0,00	635,18	44 001,60	63 786,84	44 001,60	64 422,02
Résultat définitif		635,18		19 785,24		20 420,42

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle, M. RAHMOUN Farid), Conseil municipal présidé par Madame Sabine PTASZYNSKI, Adjointe en charge des Finances :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024, budget Eau et Assainissement, et ses résultats.

Délibération : adoptée

### **Affectation du résultat - Budget Eau et Assainissement (N° DE\_2025\_017)**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **635,18 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **41 541,84 €** en section d'investissement
- Un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2025 de **22 245,00 €**
- Un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2025 de **44 001,60 €**

Monsieur le Maire propose :

- de **REPORTER** la somme de 635,18 € en recette de fonctionnement au compte 002 ;
- et de **REPORTER** la somme de 41 541,84 € en recette d'investissement au compte 001.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), le Conseil municipal décide :

- de **REPORTER la somme de 635,18 €** en recette de fonctionnement au compte 002 ;
- et de **REPORTER la somme de 41 541,84 €** en recette d'investissement au compte 001.

Délibération : adoptée

## **Budget Primitif 2025 - Eau et Assainissement (N° DE\_2025\_018)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025 faite par la commission des finances.

Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

Le budget principal 2025 s'équilibre en dépenses et recettes :

**Section de fonctionnement** : Dépenses / Recettes : 105 466,22 €

**Section d'investissement** : Dépenses / Recettes : 185 876,16 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce budget.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour 2 abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2025 - Eau et Assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 - Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	105 466,22 €	105 466,22 €
Investissement	185 876,16 €	185 876,16 €

Délibération : adoptée

## **Compte de Gestion 2024 - Budget Principal (N° DE\_2025\_019)**

Conformément à l'article D 2343-5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos. Le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu la commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.
- **DECLARE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Monsieur Farid RAHMOUN quitte la salle à 19h15 et donne pouvoir à Mme Joëlle BLANCHARD.

### **Compte administratif 2024 - Budget Principal (N° DE\_2025\_020)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sabine PTASZYNSKI, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	107 631,49	0,00	42 446,94	0,00	150 078,43
Opérations exercice	1 345 568,03	1 607 130,26	440 048,61	342 873,59	1 785 616,64	1 950 003,85
<b>Total</b>	<b>1 345 568,03</b>	<b>1 714 761,75</b>	<b>440 048,61</b>	<b>385 320,53</b>	<b>1 785 616,64</b>	<b>2 100 082,28</b>
Résultat de clôture		369 193,72	54 728,08			314 465,64
Restes à réaliser	0,00	0,00	95 727,00	58 765,00	95 727,00	58 765,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>369 193,72</b>	<b>150 455,08</b>	<b>58 765,00</b>	<b>95 727,00</b>	<b>373 230,64</b>
Résultat définitif		369 193,72	91 690,08			277 503,64

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), le Conseil municipal présidé par Madame Sabine PTASZYNSKI, Adjointe en charge des Finances :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 et ses résultats.

Délibération : adoptée

### **Affectation du résultat (N° DE\_2025\_021)**

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

- Un résultat positif de **369 193,72 €** en section de fonctionnement
- Un résultat négatif de **54 728,08 €** en section d'investissement
- un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2025 de **58 765,00 €**
- un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2025 de **95 727,00 €**

Monsieur le Maire propose :

- d'**AFFECTER** à en recettes d'investissement un montant total de **91 690,08 €** au compte 1068, de **REPORTER** le solde d'un montant de **277 503,64 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 ;
- et de **REPORTER** en dépenses d'investissement le montant de **54 728,08** au compte 001.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :

- d'**AFFECTER** à en recettes d'investissement un montant total de **91 690,08 €** au compte 1068, de **REPORTER** le solde d'un montant de **277 503,64 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 ;
- et de **REPORTER** en dépenses d'investissement le montant de **54 728,08** au compte 001.

Délibération : adoptée

## Taux communaux 2025 (N° DE\_2025\_022)

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, soit à partir de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux des années précédentes y compris le taux de la taxe d'habitation antérieur qui est maintenant due uniquement pour les résidences secondaires.

Soit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 49,35 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 105 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux.

Taux obtenus pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 49,35 % ;

- Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 105 %.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Délibération : adoptée

## Subventions aux écoles (N° DE\_2025\_023)

Monsieur le Maire propose comme chaque année de subventionner la caisse des Écoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 3 750 €.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il propose au Conseil municipal d'allouer à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2025, soit en accord avec le corps enseignant 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657364 (caisse des Écoles).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ALLOUE** à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2025, soit 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire.
- **PRECISE** que ces subventions seront mandatées à l'article budgétaire 657364.

Délibération : adoptée

## **Subventions 2025 aux associations (N° DE\_2025\_024)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

**Monsieur le Maire précise également que cette année 12 associations ont déposé un dossier complet. Toutes les autres associations n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. Des mails ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.**

**De ce fait et dans l'attente, Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.**

ASSOCIATIONS PEIPINOISES					
Tiers	2024	Demande	Proposition	Vote BP 2025	Ne prend pas part au vote
Karaté Club	1 094 €	1 094 €	1 094 €	1 094 €	
Les portes du Jabron	365 €	500 €	365 €	365 €	Mme Blanchard
Palette Peipinoise	827 €	850 €	827 €	827 €	
Peipin en fête	0 €	1 330 €	1 000 €	1 000 €	
Peip'sport Santé	365 €	600 €	365 €	365 €	
Peipin Folk	827 €	1 000 €	827 €	827 €	
USCAP	2 866 €	3 000 €	2 866 €	2 866 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
ADMR	500 €	1 000 €	400 €	400 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	0 €	2 000 €	100 €	100 €	
Ligue contre le cancer	105 €	300 €	105 €	105 €	
Prévention routière	168 €	800 €	168 €	168 €	
Resto du coeur	105 €	150 €	105 €	105 €	
<b>MONTANT AFFECTE</b>			8 222 €	8 222 €	
<b>MONTANT NON AFFECTE</b>			4 429 €	4 429 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>			12 651 €	12 651 €	

Il est fait mention que Mme BLANCHARD, conseillère intéressée (membre d'un association) ne prend pas part au vote pour l'association "Les portes du Jabron".

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'**ACCEPTER** les propositions de subventions aux associations telles que présentées et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-avant présentées.
- **PRECISE** que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

### **Budget Primitif 2025 - Commune (N° DE\_2025\_025)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 faite par la commission des finances.

Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

Le budget principal 2025 s'équilibre en dépenses et recettes :

**Section de fonctionnement** : Dépenses / Recettes : 1 853 947,64 €

**Section d'investissement** : Dépenses / Recettes : 516 283,08 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2025, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 853 947,64 €	1 853 947,64 €
Investissement	516 283,08 €	516 283,08 €

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Délibération : adoptée

### **Convention avec l'Association Canine Sisteronaise (N° DE\_2025\_026)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2018 la commune a adhéré à l'association canine Sisteronaise – Chenil refuge de Sisteron

Il indique qu'il a reçu le 17 février 2025 un nouveau projet de convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux à signer entre la commune et l'association.

Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire précise que la participation financière communale sera de 1 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention présentée pour l'année 2025 ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants et dangereux.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de verser à l'association canine Sisteronaise – chenil refuge de Sisteron la participation de 1 448€.

Délibération : adoptée

### **Convention Territoriale Globale avec la CAF (N° DE\_2025\_027)**

Pour accompagner le développement de ses missions et soutenir les besoins quotidiens des citoyens, la CAF collabore avec les collectivités territoriales dans un cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG)

Ce partenariat met en cohérence, coordonne et soutient des actions à destination des habitants.

Depuis plusieurs années la Communauté de communes et la commune de PEIPIN sont signataires de ce contrat avec la CAF. Cette convention permet à la Communauté de communes et à ses partenaires (actuellement crèches, RAMIP, commune de Peipin) de bénéficier de financements de la CAF pour soutenir les actions mises en place sur notre territoire.

La convention étant arrivée à échéance en fin d'année 2024, la Communauté de communes a mené récemment un travail de diagnostic (via des questionnaires aux habitants, des ateliers et une analyse documentaire) afin d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins, et construire un plan d'actions sur une période pluriannuelle autour des thèmes de la petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation locale, logement, amélioration du cadre de vie et accès aux droits.

Les axes de travail suivants ont été retenues pour notre territoire :

#### **L'accès aux droits**

- Accompagner les usagers aux démarches administratives et aux usages numériques
- Informer et Orienter

#### **La petite enfance**

- Soutenir et développer les modes d'accueils et les capacités d'accueil
- Améliorer les interventions du RPE

#### **L'enfance et la jeunesse**

- Maintenir et développer l'offre en accueil de loisirs
- Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes

#### **La parentalité**

- Développer des ateliers parentalité itinérants

#### **L'animation de la vie sociale**

- Soutenir les initiatives locales d'animation

### L'handicap

- Sensibiliser et former les équipes à l'accueil des enfants en situation de handicap

### Le logement

- Informer, former et accompagner

### L'interconnaissance

- Développer et animer le réseau territorial

### La mobilité

- Soutenir la mobilité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention CTG 2025-2029 avec la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération : adoptée

### Projet d'installation d'un système de vidéoprotection (N° DE\_2025\_028)

La présente délibération a pour objet d'acter la décision de principe du Conseil municipal sur la réalisation d'un projet d'installation d'un système de vidéoprotection à Peipin, en lien avec les services de la préfecture et la gendarmerie, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet global de renforcement de la sécurité départementale.

Monsieur le Maire rappelle que la vidéoprotection permet d'agir sur la prévention, de dissuader la délinquance et d'aider la gendarmerie dans ses missions. Il indique que l'installation d'un tel système dans la commune de Peipin a pour objectif de prévenir les actes de malveillances.

Il s'agit d'un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Ce système de vidéoprotection aurait pour but de :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infraction.

À Peipin, ce projet permettrait aussi la prévention et la constatation des infractions relatives aux dépôts sauvages : abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets notamment aux abords des points d'apport volontaires (PAV).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la vidéoprotection est soumise à une réglementation stricte afin de garantir le respect de la vie privée de chacun. Le dispositif sera composé de capteurs d'image (caméra), de transmission et de stockage d'image.

Le coût de ce dispositif est en cours d'évaluation et un dossier de demande de subvention auprès des services de la préfecture sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la disposition exacte des caméras sera décidée en collaboration avec les services de la gendarmerie, dans le respect de la réglementation en vigueur, et invite le Conseil municipal à approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection à Peipin.

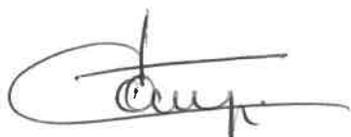
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection à Peipin.
- **DONNE** son accord pour que monsieur le Maire engage toutes les démarches (étude, chiffrage, demande de subventions, etc.).

Délibération : adoptée

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.



Frédéric DAUPHIN  
Président de séance



Aurélie DURAND  
Secrétaire de séance